



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DÉLIBÉRATION N°03042023/006  
NOMENCLATURE : 7.1.2

**Objet : Approbation des résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 30 mars 2023, se sont réunis en Mairie.

**Présents** : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

**Excusé** : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

Madame AWONO, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 10

**Représentaient l'administration** : Madame VELOSO, Monsieur SABEUR, Monsieur MORIN

**Résultat du vote** : UNANIMITE

**Nombre de votants** : 9

**Pour** : 9

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget du CCAS,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les résultats de l'exercice 2022 qui s'élèvent à 81 276,82 € pour la section de fonctionnement et 68 083,29 € pour la section d'investissement,

**VU** le besoin de financement de la section d'investissement de 6 703,15 €,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reporter ces résultats au budget primitif de l'exercice 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la reprise au budget primitif de l'exercice 2023 des résultats de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**Article 2 : DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de 81 276,82 € en R002 « excédent de fonctionnement reporté » à hauteur de 74 573,67 € et en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » à hauteur de 6 703,15 €.

**Article 3 : DÉCIDE** d'affecter le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 68 083,29 € en R001 « résultat d'investissement reporté ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**07 AVR. 2023**

**Publié sur le site de la Ville, le**

**11 AVR. 2023**